

REF: AT/ SD-Tech /Dép-transport/DO TIPAZA /48/ 2021

Tipasa, le 15/02/2021

A

MONSIEUR

Le Responsable de l'Entreprise

EURL TOBID

O B J E T: MISE EN DEMEURE

Suite à la sortie du chargé câble FO et le chef du centre CMSO le 14/02/2021 sur votre chantier de Travaux réalisation d'infrastructure d'accueil, pose et raccordement de câble à fibre optique liaison CA Bouismail – Limite wilaya d'Alger sous ODS N°02 du 30/11/2021. J'ai le regret de vous informer que la pose de panneau de signalisation avant et après le chantier d'une distance de 150m est obligatoire ; Les déblais doivent être évacuer vers la décharge public ;le nettoyage de chantier et de la fouille avant de poser les PEHD est nécessaire et aussi l'entreprise doit respecter la largeur de la tranchée.

De ce fait, je vous met en demeure, et je vous invite de se rapprocher à la sous direction technique dans un délai n'excédant pas deux (02) jours à partir de cette présente note, sinon je me verrais dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur.

Meilleures Salutations



Algérie Télécom SPA
Le Directeur Opérationnel
de TIPASA
Signé: GHERBI Diab Amine

16 FEB. 2021